

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 04 février 2025**

Membres en exercice : 15	
Présents	9
Votants	10
Procuration	1
Abstention	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Le mardi 04 février 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : 29 janvier 2025

**Présents** : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, André ALRIVIE, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Alain LEGROS, Sébastien SOULIE, Karine MARROUFIN, Nathalie LESTRADE

**Représenté(s)** : Patrick NOAILHAC représenté par Philippe MAZEYRIE

**Secrétaire de séance** : Philippe MAZEYRIE

**05.2025**

**Objet : Mayotte, confirmation de décision de dons, questions diverses du 18 décembre 2024.**

Vu l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Vu la question diverse du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024,

Face à la situation de crise qui a frappé Mayotte, l'Association des Maires de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population.

Sensibles aux drames humains résultant de ce cyclone, la commune d'Altillac tient à apporter son soutien et sa solidarité et souhaite prendre part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité qui se met en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser :

- Un don d'un montant de 500 € au groupe de secours catastrophe Français.

**Pour rappel** : depuis la délibération n°38.2022 du 8 juillet 2022, concernant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable simplifiée M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, Monsieur le Maire est autorisé « à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ».

**Aussi, s'il s'avère nécessaire d'ouvrir des crédits en fonctionnement pour verser ce don ceux-ci seront réalisés par Monsieur le Maire sous forme d'arrêté / décision du Maire.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication le 04/02/2025  
et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 04 février 2025.  
Le Maire, Denis PINSAC.



Date de transmission de l'acte: 06/02/2025  
Date de reception de l'AR: 06/02/2025

019-211900709-2025005D1-DE  
A G E D I

AFFICHÉ LE :  
- 7 FEV. 2025  
MAIRIE D'ALTILLAC